

Décision n° 19 –2123

Portant délégation de signature

Monsieur Denis BRUCKMANN, directeur général de la Bibliothèque nationale de France,

Vu le décret n°94-3 du 3 janvier 1994 modifié, portant création de la Bibliothèque nationale de France, notamment ses articles 7, 11 et 12,

Vu le décret du 7 avril 2016, portant nomination de la présidente de la Bibliothèque nationale de France,

Vu le décret du 10 avril 2019, portant nomination du directeur général de la Bibliothèque nationale de France,

Vu la décision n°19-1211 du 6 juin 2019 portant délégation générale de signature de la présidente de la Bibliothèque nationale de France au directeur général,

Vu la délibération du conseil d'administration de la Bibliothèque nationale de France, en date du 14 octobre 1998 modifiée, relative à l'organisation générale des services,

DECIDE

TITRE 1 Au sein de la Direction de l'Administration et du personnel

Article 1^{er}

1.1 Délégation de signature est donnée à Monsieur Kevin Riffault, directeur de l'administration et du personnel, à l'effet de signer tous actes ou décisions afférents aux attributions de la présidente énumérés aux 3, 4, 5 et 7 de l'article 11 du décret n° 94-3 susvisé, à l'exclusion :

- Pour le point 3, des décisions portant nomination aux emplois de direction de l'établissement,
- Pour le point 5, des actes engageant dépenses ou recettes d'un montant supérieur à 5 548 000 € HT, et des actes modificatifs des actes engageant dépenses ou recettes lorsqu'ils ont pour effet de porter leur montant au-delà de ce seuil.

1.1.1 En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Kevin Riffault, délégation de signature est donnée à Monsieur Stéphane TISSIER, adjoint au directeur de l'administration et du personnel, à l'effet de signer tous actes ou décisions afférents aux attributions de la présidente énumérés aux 4, 5 et 7 de l'article 11 du décret n° 94-3 susvisé, à l'exclusion pour le point 5, des actes engageant dépenses ou recettes d'un montant supérieur à 5 548 000 € HT, et des actes modificatifs des actes engageant dépenses ou recettes lorsqu'ils ont pour effet de porter leur montant au-delà de ce seuil.

Article 2

2.1 Délégation de signature est donnée à Madame Marine ROY, directrice déléguée aux ressources humaines, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et des crédits placés sous sa responsabilité, tous actes ou décisions afférents aux attributions de la présidente énumérés aux points 3, 4, 5 et 7 de l'article 11 du décret 94-3 susvisé, à l'exclusion des décisions portant nomination aux emplois de direction de l'établissement, des actes engageant dépenses ou recettes d'un montant supérieur à 144 000 € HT, et des actes modificatifs des actes engageant dépenses ou recettes lorsqu'ils ont pour effet de porter leur montant au-delà de ce seuil.

2.1.1 En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marine ROY, la même délégation de signature est donnée à Madame Nadine DAN, adjointe à la directrice déléguée aux ressources humaines.

2.2 Délégation de signature est donnée à Madame Nadine DAN, directrice par intérim du département du personnel et des carrières, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et des crédits placés sous sa responsabilité, tous actes ou décisions afférents aux attributions de la présidente énumérés aux points 3, 4, 5 et 7 de l'article 11 du décret 94-3 susvisé, à l'exclusion des décisions portant nomination aux emplois de direction de l'établissement, des actes engageant dépenses ou recettes d'un montant supérieur à 144 000 € HT, et des actes modificatifs des actes engageant dépenses ou recettes lorsqu'ils ont pour effet de porter leur montant au-delà de ce seuil.

2.2.1 Délégation de signature est donnée à Madame Diana DUMABIN, cheffe du service gestion administrative et paie, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et des crédits placés sous sa responsabilité ; tous actes ou décisions afférents aux attributions de la présidente énumérés aux points 3, 4, 5 et 7 de l'article 11 du décret 94-3 susvisé, à l'exclusion des décisions portant nomination aux emplois de direction de l'établissement, des actes engageant dépenses ou recettes d'un montant supérieur à 50 000 € HT, et des actes modificatifs des actes engageant dépenses ou recettes lorsqu'ils ont pour effet de porter leur montant au-delà de ce seuil.

2.2.2 Délégation de signature est donnée à Madame Anita EL YAMANI, cheffe du service gestion collective des carrières, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et des crédits placés sous sa responsabilité ; tous actes ou décisions afférents aux attributions de la présidente énumérés aux points 3, 4, 5 et 7 de l'article 11 du décret 94-3 susvisé, à l'exclusion des décisions portant nomination aux emplois de direction de l'établissement, des actes engageant dépenses ou recettes d'un montant supérieur à 50 000 € HT, et des actes modificatifs des actes engageant dépenses ou recettes lorsqu'ils ont pour effet de porter leur montant au-delà de ce seuil.

2.3 Délégation de signature est donnée à Madame Catherine PHAM, directrice du département des politiques et développement RH, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et des crédits placés sous sa responsabilité, tous actes ou décisions afférents aux attributions de la présidente énumérés aux points 3, 4, 5 et 7 de l'article 11 du décret 94-3 susvisé, à l'exclusion des décisions portant nomination aux emplois de direction de l'établissement, des actes emportant dépenses ou recettes et des actes spéciaux de sous-traitance.

2.3.1 Délégation de signature est donnée à Madame Agnès DE SAXCE, cheffe du service développement des compétences à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les actes d'exécution des contrats et marchés ainsi que tous actes ou décisions afférents aux attributions de la présidente énumérés au point 7 de l'article 11 du décret n° 94-3 susvisé, à l'exclusion des actes emportant dépenses ou recettes et des actes spéciaux de sous-traitance.

2.3.2 Délégation de signature est donnée à Madame Sabrina BELLONE, cheffe du service recrutement, mobilité, innovation sociale, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions les actes d'exécution des contrats et marchés ainsi que tous actes ou décisions afférents aux attributions de la présidente énumérés au point 7 de l'article 11 du décret n° 94-3 susvisé, à l'exclusion des actes emportant dépenses ou recettes et des actes spéciaux de sous-traitance.

2.3.3 Délégation de signature est donnée à Madame Sabrina BELLONE, cheffe du service logistique des ressources humaines par intérim, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions les actes d'exécution des contrats et marchés ainsi que tous actes ou décisions afférents aux attributions de la présidente énumérés au point 7 de l'article 11 du décret n° 94-3 susvisé, à l'exclusion des actes emportant dépenses ou recettes et des actes spéciaux de sous-traitance.

2.3.4 Délégation de signature est donnée à Madame Bénédicte JACOB, cheffe du service de l'action sociale, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et des crédits placés sous sa responsabilité, tous actes ou décisions afférents aux attributions de la présidente énumérés aux points 4, 5 et 7 de l'article 11 du décret 94-3 susvisé, à l'exclusion des actes engageant dépenses d'un montant supérieur à 50 000 € HT et des actes modificatifs des actes engageant dépenses ou recettes lorsqu'ils ont pour effet de porter leur montant au-delà de ce seuil.

2.3.4.1 En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Bénédicte JACOB, la même délégation de signature est donnée à Madame Martine MAGNAN, adjointe à la cheffe du service de l'action sociale.

Article 3

3.1 Délégation de signature est donnée à Madame Katell GUIZIOU, directrice du département du budget et des affaires financières, à l'effet de signer tous actes ou décisions afférents aux attributions de la présidente énumérés aux points 4, 5 et 7 de l'article 11 du décret n° 94-3 susvisé, à l'exclusion des actes engageant dépenses ou recettes d'un montant supérieur à 700 000 € HT, et des actes modificatifs des actes engageant dépenses ou recettes lorsqu'ils ont pour effet de porter leur montant au-delà de ce seuil.

3.1.1 En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Katell GUIZIOU, délégation de signature est donnée à Monsieur Jamal BOUTOUMI, adjoint au directeur du département du budget et des affaires financières, à l'effet de signer tous actes ou décisions afférents aux attributions de la présidente énumérés aux points 4, 5 et 7 de l'article 11 du décret n° 94-3 susvisé, à l'exclusion des actes engageant dépenses ou recettes d'un montant supérieur à 144 000 € HT, et des actes modificatifs des actes engageant dépenses ou recettes lorsqu'ils ont pour effet de porter leur montant au-delà de ce seuil.

3.2 Délégation de signature est donnée à Madame Nathalie COHIN, cheffe du service d'ordonnancement des dépenses de bâtiment, de système d'information et de logistique, à l'effet de signer tous actes ou décisions afférents aux attributions de la présidente énumérés aux points 4, 5 et 7 de l'article 11 du décret n° 94-3 susvisé, à l'exclusion de l'ordonnancement des recettes, des actes emportant recettes, des actes engageant dépenses d'un montant supérieur à 50 000 € HT, et des actes modificatifs des actes engageant dépenses lorsqu'ils ont pour effet de porter leur montant au-delà de ce seuil.

3.2.1 En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nathalie COHIN, la même délégation de signature est donnée à Madame Judith MEIRELES-VELINCAS, adjointe à la cheffe du service d'ordonnancement des dépenses de bâtiment, de système d'information et de logistique.

3.3 Délégation de signature est donnée à Madame Camille PESQUEUX, cheffe du service collections, conservation, à l'effet de signer tous actes ou décisions afférents aux attributions de la présidente énumérés aux points 4, 5 et 7 de l'article 11 du décret n° 94-3 susvisé, notamment relatifs aux acquisitions dites « patrimoniales », à l'exclusion de l'ordonnancement des recettes, des actes emportant recettes, des actes engageant dépenses d'un montant supérieur à 50 000 € HT, et des actes modificatifs des actes engageant dépenses lorsqu'ils ont pour effet de porter leur montant au-delà de ce seuil.

3.3.1 En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Camille PESQUEUX, la même délégation de signature est donnée à Madame Laurence BROSSE, adjointe à la cheffe du service collections, conservation,

3.4 Délégation de signature est donnée à Monsieur Stéphane DUCHESNE, chef du service des affaires culturelles et administratives, à l'effet de signer tous actes ou décisions afférents aux attributions de la présidente énumérés aux points 4, 5 et 7 de l'article 11 du décret n° 94-3 susvisé, à l'exclusion des actes engageant dépenses ou recettes d'un montant supérieur à 50 000 € HT, et des actes modificatifs des actes engageant dépenses lorsqu'ils ont pour effet de porter leur montant au-delà de ce seuil.

3.4.1 En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Stéphane DUCHESNE, la même délégation est donnée à Madame Isabelle SECHET, adjointe au chef du service des affaires culturelles et administratives.

3.5 Délégation de signature est donnée à Madame Isabelle EDET, cheffe du service des recettes, à l'effet de signer tous les actes ou décisions afférents aux attributions de la présidente énumérés aux points 4, 5 et 7 de l'article 11 du décret n° 94-3 susvisé, à l'exclusion des actes engageant dépenses ou recettes d'un montant supérieur à 50 000 € HT, et des actes modificatifs des actes engageant dépenses lorsqu'ils ont pour effet de porter leur montant au-delà de ce seuil.

3.5.1 En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Isabelle EDET, la même délégation de signature est donnée à Madame Catherine COLLARD-ANDREOTTI, adjointe à la cheffe du service des recettes.

Article 4

4.1 Délégation de signature est donnée à Monsieur Stéphane TISSIER, directeur du département des moyens techniques, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions les actes d'exécution des contrats et marchés ainsi que tous actes ou décisions afférents aux attributions de la présidente énumérés au point 7 de l'article 11 du décret n° 94-3 susvisé, à l'exclusion des actes emportant dépenses ou recettes et des actes spéciaux de sous-traitance.

4.1.1 En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Stéphane TISSIER, la même délégation de signature est donnée à Monsieur Daniel DURRITÇAGUE, adjoint au directeur du département des moyens techniques.

Article 5

5.1 Délégation de signature est donnée à Monsieur Stéphane ALCANDRE, directeur du département des affaires juridiques et de la commande publique, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions tous actes (notamment les courriers de notification des marchés) ou décisions afférents aux attributions de la présidente énumérés aux points 5 et 7 de l'article 11 du décret n° 94-3 susvisé, n'emportant pas dépenses ou recettes ainsi que les actes ou documents liés à une procédure contentieuse ou précontentieuse.

5.1.1 En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Stéphane Alcandre, la même délégation de signature est donnée à Monsieur Harold CODANT, adjoint au directeur du département des affaires juridiques et de la commande publique.

5.2 Délégation de signature est donnée à Monsieur Harold CODANT, chef du service juridique, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions tous actes ou décisions afférents aux attributions de la présidente énumérés aux points 5 et 7 de l'article 11 du décret n° 94-3 susvisé n'emportant pas dépenses ou recettes ainsi que les actes ou documents liés à une procédure contentieuse ou précontentieuse.

5.3 Délégation de signature est donnée à Monsieur Philippe WILLIOT, chef du service des marchés, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions tous actes (notamment les courriers de notification des marchés) ou décisions afférents aux attributions de la présidente énumérés aux points 5 et 7 de l'article 11 du décret n° 94-3 susvisé n'emportant pas dépenses ou recettes.

Article 6

Délégation de signature est donnée à Monsieur Stéphane ALCANDRE, directeur du département des affaires juridiques et de la commande publique, à Monsieur Harold CODANT, adjoint au directeur du département des affaires juridiques et de la commande publique, à Monsieur David TOUBALEM, chef du service de la sûreté, à Monsieur Nicolas MAIAUX, adjoint au chef du service de la sûreté, à Monsieur Vincent MAAS, responsable de l'unité des installations techniques de sûreté multi-sites, à Monsieur Felix JACIR, responsable de l'Unité sûreté Richelieu et sites anciens parisiens, et à Monsieur Anthony PIAIA, chargé d'exploitation des systèmes et des recherches de la sûreté, à l'effet de signer les plaintes déposées auprès des services de police pour le compte de l'établissement.

TITRE 2 Au sein de la Direction des collections

Article 7

7.1 Délégation de signature est donnée à Madame Marie DE LAUBIER, directrice des collections, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions les actes d'exécution des contrats et marchés ainsi que tous actes ou décisions afférents aux attributions de la présidente énumérés au point 7 de l'article 11 du décret n° 94-3 susvisé, à l'exclusion des actes emportant dépenses ou recettes et des actes spéciaux de sous-traitance.

7.1.1 En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie DE LAUBIER, la même délégation de signature est donnée à Madame Anne PASQUIGNON, adjointe à la directrice des collections chargée des questions scientifiques et techniques et cheffe de la mission coordination.

7.1.2 En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie DE LAUBIER, la même délégation de signature est donnée à Monsieur Georges-Henri VERGNE, adjoint à la directrice des collections chargé des questions administratives et financières.

7.2 Délégation de signature est donnée à l'effet de signer dans la limite de leurs attributions respectives les actes d'exécution des contrats et marchés ainsi que tous actes ou décisions afférents aux attributions de la présidente énumérés au point 7 de l'article 11 du décret n° 94-3 susvisé, à l'exclusion des actes emportant dépenses ou recettes et des actes spéciaux de sous-traitance à :

- Monsieur Joël HUTHWOHL, directeur du département des arts du spectacle et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à Madame Véronique MEUNIER-DELISSNYDER, son adjointe ;
- Madame Eve NETCHINE, directrice du département des cartes et plans et, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, à Madame Cristina ION, son adjointe ;

- Madame Sylvie AUBENAS, directrice du département des estampes et de la photographie et, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, à Madame Corinne LE BITOUZE, son adjointe ;
- Madame Isabelle LE MASNE DE CHERMONT, directrice du département des manuscrits et, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, à Monsieur Mathieu LESCUYER, son adjoint ;
- Monsieur Olivier BOSC, directeur de la bibliothèque de l' Arsenal et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à Madame Fabienne QUEYROUX, son adjointe ;
- Madame Frédérique DUYPAT, directrice du département des monnaies, médailles et antiques et, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, à Madame Isabelle DE COURS DE SAINT GERVASY, son adjointe ;
- Monsieur Mathias AUCLAIR, directeur du département de la musique et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à Monsieur Benoît CAILMAIL, chef du service de la Bibliothèque-Musée de l'Opéra, son adjoint ;
- Madame Virginie ROSE, directrice du département d'orientation et de la recherche bibliographique et, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, à Madame Catherine ELOI, son adjointe ;
- Monsieur Fabien PLAZANNET, directeur du département « Philosophie, histoire, sciences de l'homme » et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à Madame Anne-Sophie DELHAYE, son adjointe ;
- Madame Catherine AURERIN, directrice du département « Droit, économie, politique » ;
- Monsieur Michel NETZER, directeur du département « Sciences et techniques » et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à Madame Isabelle FORMONT, son adjointe ;
- Monsieur Jean-Marie COMPTE, directeur du département « Littérature et art », et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à Madame Florence LELEU, son adjointe, et, pour le Centre national de la littérature pour la jeunesse, à Monsieur Jacques VIDAL-NAQUET, directeur du CNLJ ;
- Madame Pascale ISSARTEL, directrice du département son, vidéo, multimédias et, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, à Monsieur Xavier SENE, son adjoint ;
- Monsieur Jean-Marc CHATELAIN, directeur de la réserve des livres rares et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à Madame Fabienne LE BARS-NGUYEN, son adjointe.

TITRE 3 Au sein de la Direction des Service et des réseaux

Article 8

8.1 Délégation de signature est donnée à Monsieur Arnaud BEAUFORT, directeur des services et des réseaux, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions les actes d'exécution des contrats et marchés ainsi que tous actes ou décisions afférents aux attributions de la présidente énumérés au point 7 de l'article 11 du décret n° 94-3 susvisé, à l'exclusion des actes emportant dépenses ou recettes et des actes spéciaux de sous-traitance.

8.1.1 En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Arnaud BEAUFORT, la même délégation est donnée à Madame Emmanuelle BERMES, adjointe au directeur des services et des réseaux en charge des questions scientifiques et techniques ;

8.1.2 En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Arnaud BEAUFORT, la même délégation est donnée à Monsieur Thomas REBY, adjoint au directeur des services et des réseaux en charge des questions administratives et financières.

8.2 Délégation de signature est donnée à l'effet de signer dans la limite de leurs attributions respectives les actes d'exécution des contrats et marchés ainsi que tous actes ou décisions afférents aux attributions de la présidente énumérés au point 7 de l'article 11 du décret n° 94-3 susvisé, à l'exclusion des actes emportant dépenses ou recettes et des actes spéciaux de sous-traitance à :

- Monsieur Olivier PIFFAULT, directeur du département de la conservation et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à Monsieur Philippe VALLAS, son adjoint ;
- Madame Sophie MAZENS, directrice du département de la coopération ;
- Madame Frédérique JOANNIC-SETA, directrice du département des métadonnées, et en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, à Monsieur Emmanuel JASLIER, son adjoint ;
- Monsieur Sébastien PETRATOS, directeur du département Images et prestations numériques et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à Monsieur Yves LE GUILLOU, son adjoint ;
- Monsieur Jean-Marc CZAPLINSKI, directeur du département des systèmes d'information, et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à Monsieur Adoté CHILLOH, son adjoint ;
- Monsieur Benoît TULEU, directeur du département du dépôt légal, et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à Madame Tiphaine VACQUE, son adjointe.

TITRE 4 Au sein de la Direction de la Diffusion culturelle

Article 9

9.1 Délégation de signature est donnée à Monsieur Thierry GRILLET, directeur de la diffusion culturelle, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions les actes d'exécution des contrats et marchés ainsi que tous actes ou décisions afférents aux attributions de la présidente énumérés au point 7 de l'article 11 du décret n° 94-3 susvisé, à l'exclusion des actes emportant dépenses ou recettes et des actes spéciaux de sous-traitance.

9.1.1 En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Thierry GRILLET, la même délégation de signature est donnée à Monsieur Benjamin ARRANGER, adjoint au directeur de la diffusion culturelle.

9.2 Délégation de signature est donnée à Monsieur Benjamin ARRANGER, directeur du département des éditions, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions les actes d'exécution des contrats et marchés ainsi que tous actes ou décisions afférents aux attributions de la présidente énumérés au point 7 de l'article 11 du décret n° 94-3 susvisé, à l'exclusion des actes emportant dépenses ou recettes et des actes spéciaux de sous-traitance.

9.2.1 Délégation de signature est donnée à l'effet de signer dans la limite de leurs attributions respectives les actes d'exécution des contrats et marchés ainsi que tous actes ou décisions afférents aux attributions de la présidente énumérés au point 7 de l'article 11 du décret n° 94-3 susvisé, à l'exclusion des actes emportant dépenses ou recettes et des actes spéciaux de sous-traitance à :

- Madame Caroline DUFAYET, cheffe du service Edition des livres ;
- Monsieur Yannis KOIKAS, chef du service Editions multimédias. ;
- Monsieur Christophe STOOOP, chef du service commercial.

9.3 Délégation de signature est donnée à Monsieur David GUILLET, directeur du département des expositions et manifestation, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions les actes d'exécution des contrats et marchés ainsi que tous actes ou décisions afférents aux attributions de la présidente énumérés au point 7 de l'article 11 du décret n° 94-3 susvisé, à l'exclusion des actes emportant dépenses ou recettes et des actes spéciaux de sous-traitance.

9.3.1 Délégation de signature est donnée à l'effet de signer dans la limite de leurs attributions respectives les actes d'exécution des contrats et marchés ainsi que tous actes ou décisions afférents aux attributions de la présidente énumérés au point 7 de l'article 11 du décret n° 94-3 susvisé, à l'exclusion des actes emportant dépenses ou recettes et des actes spéciaux de sous-traitance à :

- Madame Muriel COUTON, cheffe du service des manifestations ;
- Madame Clémence MAILLARD, cheffe du service des expositions.

TITRE 5 Au sein de la Direction des Publics

Article 10

10.1 Délégation de signature est donnée à Monsieur Olivier CHOURROT, directeur des publics, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions les actes d'exécution des contrats et marchés ainsi que tous actes ou décisions afférents aux attributions de la présidente énumérés au point 7 de l'article 11 du décret n° 94-3 susvisé, à l'exclusion des actes emportant dépenses ou recettes et des actes spéciaux de sous-traitance.

10.1.1 En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Olivier CHOURROT, la même délégation de signature est donnée à Madame Françoise GUILLERMO, adjointe au directeur des publics.

10.2 Délégation de signature est donnée à Madame Marie-Laure CHEREL, directrice du département du développement des publics et de la médiation, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions les actes d'exécution des contrats et marchés ainsi que tous actes ou décisions afférents aux attributions de la présidente énumérés au point 7 de l'article 11 du décret n° 94-3 susvisé, à l'exclusion des actes emportant dépenses ou recettes et des actes spéciaux de sous-traitance.

10.3 Délégation de signature est donnée à Monsieur Frédéric-David MARTIN, directeur du département de l'accueil, de l'orientation et de la billetterie, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions les actes d'exécution des contrats et marchés ainsi que tous actes ou décisions afférents aux attributions de la présidente énumérés au point 7 de l'article 11 du décret n° 94-3 susvisé, à l'exclusion des actes emportant dépenses ou recettes et des actes spéciaux de sous-traitance.

TITRE 6 Au sein de la Délégation à la Communication

Article 11

11.1 Délégation de signature est donnée à Monsieur Patrick BELAUBRE, délégué à la communication, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions les actes d'exécution des contrats et marchés ainsi que tous actes ou décisions afférents aux attributions de la présidente énumérés au point 7 de l'article 11 du décret n° 94-3 susvisé, à l'exclusion des actes emportant dépenses ou recettes et des actes spéciaux de sous-traitance.

11.1.1 En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Patrick BELAUBRE, délégation de signature est donnée à Mme Catherine PETIT, adjointe au délégué à la communication, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions les actes d'exécution des contrats et marchés ainsi que tous actes ou décisions afférents aux attributions de la présidente énumérés au point 7 de l'article 11 du décret n° 94-3 susvisé, à l'exclusion des actes emportant dépenses ou recettes et des actes spéciaux de sous-traitance.

11.1.2 En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Patrick BELAUBRE, délégation de signature est donnée à M Jérôme LE SCANFF, adjoint au délégué à la communication, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions les actes d'exécution des contrats et marchés ainsi que tous actes ou décisions afférents aux attributions de la présidente énumérés au point 7 de l'article 11 du décret n° 94-3 susvisé, à l'exclusion des actes emportant dépenses ou recettes et des actes spéciaux de sous-traitance.

TITRE 7 Au sein de la Délégation aux Relations internationales

Article 12

12.1 Délégation de signature est donnée à Madame Isabelle NYFFENEGGER, déléguée aux relations internationales, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions les actes d'exécution des contrats et marchés ainsi que tous actes ou décisions afférents aux attributions de la présidente énumérés au point 7 de l'article 11 du décret n° 94-3 susvisé, à l'exclusion des actes emportant dépenses ou recettes et des actes spéciaux de sous-traitance.

12.1.1 En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Isabelle NYFFENEGGER, la même délégation de signature est donnée à Monsieur Bruno SAGNA, adjoint à la déléguée aux relations internationales.

TITRE 8 Au sein de la Délégation à la Stratégie

Article 13

Délégation de signature est donnée à Monsieur Thierry PARDE, délégué à la stratégie et à la recherche, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions les actes d'exécution des contrats et marchés ainsi que tous actes ou décisions afférents aux attributions de la présidente énumérés au point 7 de l'article 11 du décret n° 94-3 susvisé, à l'exclusion des actes emportant dépenses ou recettes et des actes spéciaux de sous-traitance.

TITRE 9 Au sein de la Délégation aux Mécénats

Article 14

Délégation de signature est donnée à Madame Kara LENNON-CASANOVA, déléguée au mécénat, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions les actes d'exécution des contrats et marchés ainsi que tous actes ou décisions afférents aux attributions de la présidente énumérés au point 7 de l'article 11 du décret n° 94-3 susvisé, à l'exclusion des actes emportant dépenses ou recettes et des actes spéciaux de sous-traitance.

TITRE 10 Au profit des chargés de projets rattachés à la Direction générale

Article 15

15.1 Délégation de signature est donnée à Monsieur Cheng PEI, chef du projet Richelieu, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions les actes d'exécution des contrats et marchés ainsi que tous actes ou décisions afférents aux attributions de la présidente énumérés au point 7 de l'article 11 du décret n° 94-3 susvisé, à l'exclusion des actes emportant dépenses ou recettes et des actes spéciaux de sous-traitance.

15.1.1 En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Cheng PEI, la même délégation de signature est donnée à Monsieur Louis JAUBERTIE, adjoint au chef du projet Richelieu.

15.2 Délégation de signature est donnée à Madame Ophélie RAMONATXO, cheffe de projet implantation et gestion dynamique des collections, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions les actes d'exécution des contrats et marchés ainsi que tous actes ou décisions afférents aux attributions de la présidente énumérés au point 7 de l'article 11 du décret n° 94-3 susvisé, à l'exclusion des actes emportant dépenses ou recettes et des actes spéciaux de sous-traitance.

15.2.1 En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Ophélie RAMONATXO, la même délégation de signature est donnée à Monsieur Patrice RACT, son adjoint.

TITRE 10 Prise d'effet et publication

Article 16

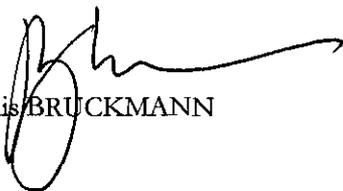
La présente décision prend effet à compter de sa date de signature. Elle remplace les décisions précédentes prises en la matière.

Article 17

La présente décision sera publiée sur le site Internet de la BnF et au Bulletin officiel du ministère de la Culture.

Fait à Paris, le 19/11/2019

Le directeur général


Denis BRUCKMANN